



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 octobre 2023, à la mairie.

R2310-1104

Adoption du Règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement établissant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2023-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 18 octobre 2023

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° 2023-13

**modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes,
compensations et permis pour l'année financière 2023**

Il est résolu que le règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 soit modifié comme suit :

1. Le titre du règlement est remplacé par le suivant : *Règlement d'imposition n° 2023-01 établissant les taux de taxes pour l'année financière 2023.*
2. La Partie 2 intitulée « Tarifs perçus à l'acte », la Partie 4 intitulée « Tarification pour la location des salles communautaires et équipements », la Partie 5 intitulée « Vente de pièces ou autres objets » ainsi que la Partie 6 intitulée « Location de machineries et d'équipements » sont retirées du règlement.
3. La Partie 7 « ENTRÉE EN VIGUEUR » est renommée Partie 2 « ENTRÉE EN VIGUEUR ».
4. L'Annexe A est retirée du règlement.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 18 octobre 2023

Alexandra Vigneau, greffière